



ASSEMBLÉE NATIONALE  
N° 653-20061115

Direction des affaires juridiques  
et législatives

Le 14 novembre 2006

Monsieur Michel Bissonnet  
Président de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement  
Bureau 1.30  
Québec (Québec)  
G1A 1A4

**Objet :           Projet de loi d'intérêt privé n° 214 – Loi modifiant  
la Charte de la Ville de Laval  
Parrain : M. Thomas J. Mulcair, député de Chomedey**

Monsieur le Président,

Conformément aux Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé, vous trouverez sous pli l'original et deux copies du rapport prévu à l'article 38 de ces Règles.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur des affaires juridiques  
et législatives,

**René Chrétien**

RC/dl

p.j.

131

[Faint, illegible text covering the majority of the page]

[Faint, illegible text at the bottom of the page]

Rapport selon l'article 38 des Règles de fonctionnement  
concernant les projets de loi d'intérêt privé

---

Au Président de l'Assemblée nationale,

Le projet de loi d'intérêt privé n° 214, Loi modifiant la Charte de la Ville de Laval, a été déposé auprès du directeur de la législation le 24 octobre 2006, soit à une date qui ne lui permet pas d'être adopté par l'Assemblée nationale avant le 21 décembre 2006 en vertu de l'article 35 des Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé.

L'avis publié à la Gazette officielle du Québec en vertu de l'article 36 de ces règles, ainsi que ceux publiés dans un journal en vertu de l'article 37 des mêmes règles ont été produits et sont conformes à ces articles.

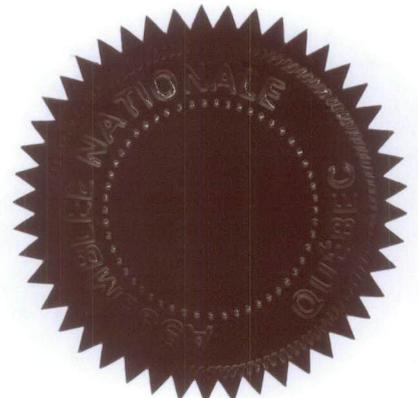
En conséquence, ce projet de loi peut être présenté à l'Assemblée nationale mais ne peut être adopté avant le 21 décembre 2006 selon les règles présentement en vigueur.

Le directeur de la législation,



**René Chrétien**

Québec, le 14 novembre 2006



1000

1000

1000

**ANNEXE AU RAPPORT**

Le projet de loi a été déposé auprès du directeur de la législation le 24 octobre 2006.

---

L'avis a été publié :

- 1- à la Gazette officielle du Québec à la date suivante : 28 octobre 2006;
  
- 2- dans le journal « Courrier Laval » aux dates suivantes : les 22 et 29 octobre 2006, les 5 et 12 novembre 2006.

---

Les copies des avis publiés dans le journal ont été produites auprès du directeur de la législation.

100